Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D719-3 et D719-22 ;
Vu les statuts de l'Université Montpellier-III ;

Le président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article Unique:

En cas d'absence, M. Nicolas HVOINSKY, responsable du pôle des affaires statutaires et institutionnelles de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, est désigné comme représentant du président de l'université pour assister aux réunions du comité électoral consultatif relatives à l'élection des membres des conseils des composantes.

Fait le 5 septembre 2017, à Montpellier.

Le président,

Patrick GILLI